BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 22 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT
Texte 11

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM

 $relative \ aux \ programmes \ des \ connaissances \ sond\'ees \ par \ les \ tests \ de \ niveau \ de \ formation \ sup\'erieure.$

Du *04 juillet 2022*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE:

Bureau des écoles et de la formation.

CIRCULAIRE N° 399/ARM/DPMM/FORM relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du 04 juillet 2022 NOR A R M B 2 2 0 1 6 5 9 C

Référence(s):

2 Instruction N° 31/ARM/DPMM/FORM du 11 juin 2021 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la Marine.

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes et cinquante-quatre appendices.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2023 :

<u>Circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 09 septembre 2021 relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.</u>

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>222.1.3.3.</u>

Référence de publication :

Circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 4 juillet 2022

Les dispositions de la présente circulaire entrent en vigueur à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2023.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le directeur du personnel militaire de la Marine et par délégation :

Le capitaine de vaisseau, chef du bureau des écoles et de la formation,

Stanislas de CHARGÈRES.